

ANNEXE A
TAUX PAR KILOMÈTRE



Entrée en vigueur : 1^{er} avril 2019

Les taux payables en cents par kilomètre pour l'utilisation autorisée d'un véhicule particulier au cours d'un déplacement autorisé par la Fondation sont les suivants :

Cents/km (taxes incluses)	
Alberta	47,5
Colombie-Britannique	53,0
Île-du-Prince-Édouard	50,5
Manitoba	50,0
Nouveau-Brunswick	51,5
Nouvelle-Écosse	51,0
Nunavut	61,5
Ontario	55,0
Québec	52,5
Saskatchewan	49,5
Terre-Neuve-et-Labrador	56,0
Territoires du Nord-Ouest	63,0
Yukon	61,5

C'est la province ou le territoire d'immatriculation du véhicule qui détermine quel taux par kilomètre sera remboursé.

Ces taux sont sujets à changement.